

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Présents à la séance : 22

Pouvoir : 7

Date de la convocation :  
18 juin 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-quatre juin à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Guy CANNESSEON et Elise MARTIN.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Pascale BARBIER à Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Didier DEMAY à Didier PICARD, Matthieu GRIVEL à Alain MERE, Adeline CARITEY à Florence PLISSONNIER, Laurent LAGRIFFOUL à Marie-Christine BOIREAU, Jacqueline PENAUD à Elise MARTIN.

## Objet : Assurances dommages ouvrages – Etalement de la charge sur plusieurs exercices

### Exposé :

La municipalité a souscrit deux assurances dommages ouvrages : l'une, dans le cadre de la construction des vestiaires de foot sur le complexe Michaël Jérémiasz, l'autre relative à la réhabilitation du gymnase. Le montant cumulé de ces assurances s'élève à 24 776 euros.

Ce coût impacte fortement l'exercice 2025 en section de fonctionnement. En effet, la prime versée constitue une charge imputée au compte « 6162 – Assurance obligatoire dommage-construction » du chapitre 011. Elle est considérée comme un accessoire à la dépense immobilisée (en l'occurrence ici, la réhabilitation du gymnase et la construction de vestiaires).

Pour éviter d'impacter financièrement un seul exercice, l'instruction M57 prévoit que les charges liées à l'acquisition ou la réalisation d'investissements peuvent faire l'objet d'un étalement sur plusieurs exercices (au maximum cinq ans). Par dérogation, dans le cas d'une prime d'assurance, il est possible si le Conseil Municipal l'autorise, de porter la durée d'étalement à dix ans, soit la durée de la garantie décennale.

Après le transfert en section d'investissement de la prime par opération d'ordre budgétaire de section à section au compte « 4818 – Charges à étaler », l'amortissement est constaté annuellement par le débit du compte « 68128 – Dotations de charges de fonctionnement à répartir » et le crédit du compte 4818.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en place un étalement de charges sur une durée de dix ans.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'étaler sur une durée de 10 ans, à partir de l'exercice 2025, les charges relatives aux assurances dommages ouvrages liées à la construction des vestiaires de foot sur le complexe Michaël Jérémiasz et à la réhabilitation du gymnase.

- PRECISE que l'étalement est constaté l'année même du versement de la prime d'assurance par la ville.

- DIT que les crédits sont inscrits par décision modificative n°2 au Budget principal.

### Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER  
Maire

